

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Sandrine MIDAVAINÉ, M. Mamadou DIALLO, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représenté par Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Philippe JOURNIAC représenté par M. Denis DEFER, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Carole SEREND représentée par Mme Sandrine MIDAVAINÉ, Mme Séverine STAB représentée par M. Cyril CORNU, Mme Marjorie PREVOT représentée par M. Julien SALLIC.

Absent(e) : Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Denis DEFER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 27

N° délibération : 2026-06-06

Date de la convocation : 16-06-2026

Date d'affichage de la convocation : 16-06-2026

Acte rendu exécutoire : 24-06-2026

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs,

La commune de Pont-Sainte-Marie a adhéré par convention à compter du 18 février 2019, au service commun de capture et gestion des animaux errants mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

La cotisation demandée par TCM aux communes adhérentes a évolué au fil des années, afin de tendre au mieux vers l'équilibre budgétaire. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre a connu une réelle augmentation notamment à l'issue de la pandémie. La charge financière reposait donc dans ce cas entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

TCM a donc fait évoluer sa politique de gestion de la fourrière, en informant courant 2024 l'ensemble des communes adhérentes de sa décision de ne plus gérer que les chiens errants. Par ailleurs, l'Agglomération applique depuis 2025, au-delà du délai légal de garde de 8 jours, un forfait aux communes de 20,50 € par jour supplémentaire de garde, jusqu'à ce que le chien ait pu être placé à l'adoption auprès de la SPA ou d'une autre association déclarée.

Le marché public de gestion de la fourrière animale géré par TCM, et donc uniquement tourné vers la gestion des chiens errants, est attribué à la Fourrière de Massonville, et est d'une durée de deux ans, et peut être reconduit pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'agglomération propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, valable pour la période 2026-2032 pour les communes qui souhaitent adhérer à ce service commun, et pour la période 2027-2032 pour les communes déjà adhérentes. A son échéance, soit le 31 décembre 2032, la convention pourra être tacitement reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2033. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire écrite à la commune de Pont-Sainte-Marie.

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des chiens errants pour un effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2032, avec éventuellement une reconduction d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2033, et dans les conditions tarifaires rappelées à la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDREAT